

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION GENERALE DE LA
CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS DE LA VOIE PUBLIQUE –
MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de
Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L.2212-1 et L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,

CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable
d'apporter certaines modifications au règlement précité,

ARRETE

Article 1 : A l'article 12 du susdit arrêté il est ajouté ce qui suit :

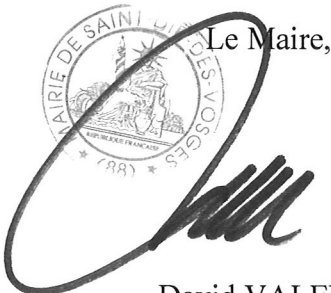
- **Un signal « STOP » est implanté sur le chemin de Grandrupt pour protéger l'intersection voie des Hyères / chemin de la creuse Gouttin / tronçon du chemin de Grandrupt de la rue d'Epinal à la voie des Hyères.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place par les
Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef
de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 juillet 2015

Le Maire,


David VALENCE